



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

## **REVENDEURS D'OBJETS MOBILIERS**

Toute personne physique ou morale dont l'activité professionnelle comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (meubles, vêtements, véhicules...) exercent la profession de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteur, antiquaire, exploitant d'un dépôt – vente, dirigeant d'une maison de vente etc...).

Préalablement à l'exercice de cette activité, le professionnel doit effectuer une déclaration à la préfecture dont dépend son établissement (lieu d'exercice habituel de l'activité).

De plus, la tenue d'un registre de police est obligatoire pour chaque établissement. Ce registre doit être coté paraphé par le commissaire de police, ou à défaut le maire de la commune du lieu activité. En cas de changement du lieu d'établissement, le professionnel est tenu d'en faire la déclaration au commissariat de police ou à défaut à la mairie du lieu qu'il quitte que de celui où il va s'établir.

En cas de radiation du registre du commerce et des sociétés, le professionnel est également tenu de restituer le récépissé de déclaration à la préfecture qui lui a délivré.

### **Procédure**

La demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers s'effectue par courrier ou par courriel [pref-professions-reglementees@var.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees@var.gouv.fr) ;

Pièces à fournir :

- demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers (Cerfa n°11733\*01) ;
- copie d'une pièce d'identité (carte national d'identité ou passeport) ;
- attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) ou une attestation d'immatriculation au répertoire des métiers datant de moins de 3 mois ou numéro Siren ;
- une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur (20g) ;

Pour les ressortissants étrangers n'appartenant un État membre de la communauté européenne, il convient de transmettre, en plus des pièces ci-dessus listées :

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Tél : 04.94.18.82.07 uniquement les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00  
Mèl : à partir du formulaire de contact disponible sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

- une copie de la carte de séjour ;
- une copie de la carte spéciale de commerçant ambulant.

Si le dossier est complet, le préfet délivre le récépissé de déclaration.

La transmission du dossier s'effectue par courriel [pref-professions-reglementees@var.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees@var.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante:

PREFECTURE DU VAR  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
BUREAU DES ELECTIONS DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Section des Revendeurs d'Objet Mobiliers  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX